

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_015

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVÈQUE : CRÉATION D'UN PARCOURS SANTÉ ET D'UNE AIRE DE JEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVÈQUE : CRÉATION D'UN PARCOURS SANTÉ ET D'UNE AIRE DE JEUX - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de Château l'Évêque sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la poursuite de l'aménagement de l'espace de loisirs-santé-jeunesse de la Plaine des Sports par la création d'un parcours santé et d'une aire de jeux.

Que ce projet s'élève à 320 461,46€ HT et la commune sollicite Périgueux à hauteur de 5 950,75€, soit 2% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État DETR	88 688,60€	28
Département	30 000,00€	9
Grand Périgueux Fonds de mandat	5 950,75€	2
Autofinancement	195 822,11€	61
TOTAL	320 461,46€	100%

Qu'après cette sollicitation, l'enveloppe du fonds de mandat sera soldée pour la commune de Château l'Évêque.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 5 950,75€ à la commune de Château l'Évêque pour la création d'un parcours santé et d'une aire de jeux ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2025	Périgueux, le 02/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 